

# REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES ECOLES DE MACEY – MONTGUEUX - GRANGE L'EVÊQUE



## REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE ACCUEIL PERISCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT



La restauration scolaire et l'accueil sont organisés par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique. L'encadrement des enfants est assuré par la Directrice de l'Accueil et les animateurs. En cas de besoin l'équipe peut être renforcée par des animateurs vacataires.

Le personnel est nommé par le Syndicat de Regroupement Pédagogique et placé sous son autorité.

### ARTICLE 1 : RESTAURATION SCOLAIRE

#### PREAMBULE

Le restaurant scolaire fonctionne dans les locaux de l'Accueil de Loisirs, à l'école de Macey.

La restauration scolaire a pour but de rendre service aux parents dont les activités professionnelles ne leur permettent pas de reprendre leur(s) enfants(s).

#### JOURS ET HORAIRES

Les enfants sont accueillis à la restauration scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi midi après la classe.

#### CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants doivent être scolarisés dans l'une des écoles du Regroupement Pédagogique et y être régulièrement inscrits.

En cas de dépassement de la capacité d'accueil de la cantine, le comité syndical se réserve le droit de ne plus accepter les enfants dont les deux parents travaillent. Une attestation des employeurs pourra être demandée.

Les autres cas ponctuels de demandes d'inscription qui pourraient être formulées par des parents seront soumis à la décision du Syndicat de Gestion du Regroupement Pédagogique

#### FONCTIONNEMENT

L'inscription implique l'engagement de fréquentation régulière de l'enfant pendant toute l'année scolaire, soit tous les jours de la semaine, soit certains jours seulement précisés au moment de l'inscription.

Toute demande d'inscription, radiation ou modification exceptionnelle ou non, de longue ou de courte durée doit être obligatoirement effectuée :

- par écrit à la Directrice de l'Accueil de Loisirs (par mail : [sirp.maceymairie@orange.fr](mailto:sirp.maceymairie@orange.fr) ou courrier (5 rue René Cassin 10300 Macey),

Le personnel est chargé, dans le cadre de la restauration scolaire de veiller à la discipline du service.

#### HYGIENE et DIETETIQUE

Le passage aux sanitaires est obligatoire avant le début du service.

Les enfants devant suivre un régime alimentaire particulier pour des raisons d'ordre médical doivent avoir signé un PAI et les repas doivent être fournis par la famille.

Les enfants devant prendre des médicaments sur prescription médicale sont signalés par lettre à la Directrice de l'Accueil de Loisirs. Les médicaments accompagnés de l'ordonnance, lui seront remis le matin. Elle veillera à leur bonne prise.

Les menus seront affichés dans les écoles.

#### ABSENCES

Pour toute absence non signalée selon le planning du prestataire (cf fiche inscription) le repas sera facturé.

En cas d'absence pour raison de santé le repas ne sera pas facturé si un certificat médical est fourni dans les 48 heures qui suivent.

### ARTICLE 2 : PERISCOLAIRE

La garderie fonctionne pour accueillir les enfants scolarisés dans l'une des écoles du Regroupement Pédagogique les lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires suivants :

MACEY	MONTGUEUX	GRANGE L'EVEQUE
7 H 00 - 8 H 30	-	7 H 30 - 8 H 45
11 H 40 - 12 H 10	-	11 H 55 - 12 H 30
-	-	13 H 20 - 13 H 40
16 H 30 - 19 H 00	-	16 H 50 - 17 H 30*

\* sous réserve de modifications des horaires en fonction de la fréquentation de l'année scolaire en cours

L'accueil ne peut en aucun cas se prolonger au-delà de 17h50 ou 19h00 en fonction du lieu. En cas d'accident, l'enfant ne serait plus sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs.

### ARTICLE 3 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

L'Accueil de loisirs fonctionne les mercredis et vacances scolaires de 7h30 à 18h30, sauf les jours fériés, une semaine pendant les vacances de Noël et le mois d'Août.

L'accueil ne peut en aucun cas se prolonger au-delà de 18h30. En cas d'accident, l'enfant ne serait plus sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs.

Sont accueillis les enfants scolarisés en maternelle et primaire âgés de quatre ans (**3 mois avant les 4 ans, uniquement pour les mercredis et les « petites » vacances**)

- habitant l'une des communes adhérentes au SIRP
- habitant une commune non adhérente au SIRP dans la mesure des places disponibles.

Les cas ponctuels et exceptionnels seront soumis à la décision du Syndicat de Regroupement Pédagogique.

Le centre ne peut être ouvert qu'en présence d'un nombre minimum d'enfants fixé par la réglementation à 7, en dessous de 7 enfants, le centre fermera ses portes.

#### HORAIRES

Les mercredis et petites vacances scolaires : possibilité d'inscriptions en demi-journée matin ou AM avec ou sans repas

Arrivée	Départ	Arrivée	Départ
Entre 7h30 et 9h30	Entre 11h50 et 12h10	Entre 13h15 et 14h30	Entre 17h00 et 18h30

Durant les grandes vacances scolaires (mois de juillet) inscriptions uniquement à la semaine et en journée complète :

Arrivée	Départ
Entre 7h30 et 9h30	Entre 17h00 et 18h30

L'Accueil de Loisirs se situe dans les infrastructures scolaires et salle des fêtes de Macey.

#### INSCRIPTIONS

Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Les inscriptions se font obligatoirement sur place :

##### POUR LES MERCREDIS

Un dossier d'inscription sera à remettre dûment complété directement au Centre de Loisirs au plus tard avant la rentrée scolaire, ou à la mairie de Macey afin pour planifier les inscriptions du mercredi au Centre.

Un enfant pourra ponctuellement être inscrit au Centre au plus tard le lundi soir de la semaine précédente

Aucun enfant ne pourra être admis sans être préalablement inscrit, sauf cas ponctuels et exceptionnels dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions peuvent se faire par journée ou demi-journées

##### POUR LES VACANCES SCOLAIRES

**Le dossier d'inscription pour chaque période de vacances scolaires sera envoyé par email et sera à remettre dûment complété par email ou en main propre avant la date butoir indiquée dans le courrier d'inscription.**

Pour les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Printemps) les inscriptions se feront par journée ou demi-journées.

Pour les vacances d'été (mois de Juillet) les inscriptions **se feront à la semaine** et par **journée complète** du lundi au vendredi, ceci pour une meilleure organisation des activités et de l'administration (encadrement).

#### ACTIVITES EXTERIEURES

L'équipe d'animation est susceptible d'organiser des sorties, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires, et pour ce faire de demander la tenue vestimentaire nécessaire (maillot de bain, baskets, chapeau...).

Le transport est pris en charge par le S.I.R.P. mais une participation éventuelle pourra être demandée aux familles. L'entrée lorsqu'elle est payante, est à la charge des familles. Le coût leur sera répercuté dans la facturation mensuelle.

### ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER

#### Documents à fournir :

- Une fiche individuelle précisant obligatoirement l'identité de l'enfant et de ses parents (nom, adresse, téléphone ...), le nom d'un répondant et son téléphone (personne habitant la commune ou une commune limitrophe, extérieure au domicile familial, susceptible de venir chercher l'enfant, en cas d'empêchement ou de retard des parents). Cette fiche devra être mise à jour en cours d'année en cas de modification de la situation familiale et ce à l'appui d'un justificatif.
- Une fiche sanitaire de liaison recueillant les renseignements médicaux. Joindre la photocopie du carnet de vaccinations.
- Une attestation d'assurance (Responsabilité civile des parents, assurance scolaire ou autre)

### ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants ne sont rendus qu'aux parents ou aux personnes mandatées inscrites sur le dossier. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.

Les parents, en cas d'impossibilité à venir chercher leur enfant à l'issue de l'accueil, doivent alerter la responsable dès que possible

En aucun cas les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou d'argent. Par mesure de sécurité le port de bijoux est déconseillé. En cas de perte, de vol ou dégradations, la responsabilité du SIRP ne pourra être engagée.

L'utilisation des téléphones portables par les enfants est interdite pendant le temps d'encadrement des agents.

A CONSERVER

## ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE

### Le principe :

La participation financière demandée aux familles pour les enfants est calculée d'après les tarifs en vigueur.

La tarification modulée comprend deux tranches :

- tranche 1 : familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 1.200 €
- tranche 2 : familles dont le quotient familial est supérieur à 1.200 €.

Pour bénéficier des tarifs de la tranche 1, les familles susceptibles d'y avoir droit devront communiquer : leur numéro d'allocataire CAF si elles sont affiliées à cet organisme ou pour celles relevant de la MSA fournir chaque année leur avis d'imposition (ou de non-imposition) mentionnant les revenus fiscaux de la famille et le nombre de parts.

Les tarifs RPI sont applicables aux habitants des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique mais aussi à tout le personnel domicilié ou non dans une des communes du RPI. Pour les enfants hors RPI ces tarifs sont majorés.

Les tarifs sont susceptibles d'être revalorisés chaque année.

### Désistements après inscription :

#### Pour les mercredis

Toute absence prévue d'un enfant inscrit le mercredi (journée complète ou demi-journée) au centre doit être signalée par écrit (courriel ou mot) à la Directrice de l'Accueil de Loisirs **au plus tard le lundi précédent avant 10h** faute de quoi la journée ou demi-journée (avec ou sans repas) sera facturée.

#### Pour les vacances

Le désistement est possible jusqu'au dernier jour de la période d'inscription. Au-delà les jours correspondant à l'inscription seront facturés sauf en cas de maladie dûment constatée et justifiée par un certificat médical à fournir dans les 48 heures ou pour toute raison que le Syndicat de Regroupement Pédagogique sera seul juge de considérer comme valable ou non sur présentation d'un justificatif dans les 48 heures.

### Les absences

Les mercredis et durant les vacances, toute absence non signalée conformément au chapitre « désistement après inscription » sera facturée, sauf :

- ❖ les absences pour raison de santé sur présentation dans les 48 heures d'un certificat médical
- ❖ les absences pour toute autre raison, que le Syndicat de Regroupement Pédagogique sera seul juge de considérer comme valable ou non, sur présentation d'un justificatif.

Ces absences justifiées devront être signalées sans délai à la Directrice de l'Accueil de Loisirs. Elles seront prises en compte et déduites de la facturation.

### La facturation

La Caisse d'Allocations Familiales apporte chaque année une aide financière sous forme d'une prestation de services.

La participation financière des familles fait l'objet d'une facturation mensuelle à terme échu, payable au trésorier public dans un délai d'un mois. Elle est établie par le Secrétariat du S.I.R.P. Elle est en fonction :

- De la présence de l'enfant sur le temps périscolaire, **toute demi-heure de service commencée étant facturée**
- Des inscriptions effectuées les mercredis et vacances scolaires
- Des frais de restaurant scolaire.

## ARTICLE 7 : SANTE

Maladies, vaccinations et accidents

Les enfants confiés légèrement souffrants (température inférieure à 38°) doivent être signalés lors de l'accueil. Toute prescription médicale concernant un enfant doit être signalée par lettre à la Directrice de l'Accueil de Loisirs. Les enfants doivent être vaccinés selon les textes en vigueur sauf lorsqu'ils présentent une contre-indication attestée par un certificat médical.

Avant leur admission, les enfants doivent avoir reçus obligatoirement le DTP.

En cas de maladie ou d'accident, la famille est immédiatement avertie. Il peut être décidé, en fonction de la situation de :

- Faire appel à un médecin
- Conduire l'enfant à l'hôpital de Troyes ou dans une clinique, conformément à la demande des parents, précisée sur la fiche individuelle.

## ARTICLE 8 : SANCTIONS ET EXCLUSIONS

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de l'accueil tant en périscolaire (cantine, garderie, étude surveillée) qu'en accueil de loisirs, ainsi que le non-respect du matériel feront l'objet :

- o d'un avertissement aux parents
- o d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive
- o d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre 5 jours ouvrables avant l'application de la sanction.

## ARTICLE 9 : CONDUITE A RESPECTER

- o Le matin les enfants doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'à la salle de garderie ou jusqu'au bus et confiés à un animateur. Le personnel encadrant n'est pas responsable des enfants déposés devant l'entrée et qui restent dehors. De la même façon, à la descente du bus les parents devront se présenter afin que leur enfant leur soit remis. Le SIRP se réserve le droit de refuser de remettre l'enfant à une personne non mandatée, et le déposerait à la garderie de Macey (ouverte jusque 19h).
- o Les parents doivent respecter les horaires pour reprendre leurs enfants. Des retards répétés pourront entraîner une facturation supplémentaire
- o En cas de maladie prévenir la Directrice du Centre au 03.25.70.90.01 pendant les horaires d'ouverture

## ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Mis à jour le 09/06/2023

Horaires de bus indicatifs, tels que transmis au moment de l'édition de ces informations, sont susceptible d'être modifiés

ARRETS		Horaires	
		Matin	
GRANGE L'EVEQUE - ECOLE EM/EP		08:12	
GRANGE L'EVEQUE - LES DAGUES		08:14	
MESNIL VALLON - RD15/RD141		08:16	
MONTGUEUX - ECOLE EP		08:21	
GRANGE AU REZ		08:28	
MACEY - RUE TURVENELLE EM/EP		08:31	
GRANGE AU REZ		08:35	
MONTGUEUX - ECOLE EP		08:41	
MESNIL VALLON - RD15/RD141		08:46	
GRANGE L'EVEQUE - LES DAGUES		08:48	
GRANGE L'EVEQUE - ECOLE EM/EP		08:50	
		midi	
GRANGE L'EVEQUE - ECOLE EM/EP		11H58	MACEY 13H20
MONTGUEUX		12H15	MONTGUEUX 13H30
MACEY - CANTINE		12H30	GRANGE L'EVEQUE 13H45
		Après-Midi	
MACEY - RUE TURVENELLE EM/EP			16:38
GRANGE AU REZ			16:42
MONTGUEUX - ECOLE EP			16:50
MESNIL VALLON - RD15/RD141			16:55
GRANGE L'EVEQUE - LES DAGUES			16:58
GRANGE L'EVEQUE - ECOLE EM/EP			17:00
GRANGE L'EVEQUE - LES DAGUES			17:03
MESNIL VALLON - RD15/RD141			17:06
MONTGUEUX - ECOLE EP			17:11
GRANGE AU REZ			17:19
MACEY - RUE TURVENELLE EM/EP			17:23



ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

RPI Grange L'Evêque - Macey - Montgueux

Horaires :	MACEY	MONTGUEUX	GRANGE L'EVEQUE
GARDERIE	7 H 00 – 8 H 30	-----	7 H 30 - 8 H 45
ECOLE	8 H 40 – 11 H 40	8 H 50 – 11 H 50	8 H 55 – 11 H 55
GARDERIE	11 H 40 – 12 H 07 13 H 00 – 13 H 20	-----	11 H 55 – 12 H 30 13 H 30 – 13 H 35
ECOLE	13 H 30 – 16 H 30	13 H 40 – 16 H 40	13 H 45 – 16 H 45
ETUDE	16 H 45 – 18 H 00	-----	-----
GARDERIE	16 H 30 – 19 H 00	-----	16 H 50 – 17 H 30*

\*sous réserve de modifications des horaires en fonction de la fréquentation de l'année en cours

### AJOUT OU SUPPRESSION DE REPAS

**Concernant les repas, il sera possible de réajuster l'effectif si nous sommes prévenus en amont selon le planning ci-dessous.**

**Sans désistement justifié comme indiqué ci-dessous, le repas sera facturé.**

- **Lundi avant 10h pour les repas du mardi et du mercredi**
- **Mardi avant 10h pour les repas du jeudi**
- **Jeudi avant 10h pour les repas du vendredi**
- **Vendredi avant 10h pour les repas du lundi suivant**
- **En cas de vacances (Toussaint, Noël, Février et Pâques), le dernier jour d'école pour le jour de la rentrée**

### TARIFS

Applicables au 01-08-2023

#### GARDERIE et AIDE AUX DEVOIRS

RPI	1,90 €/H
HORS RPI	2,80 €/H

#### REPAS (repas + garde)

	1er et 2ème enfant	3ème enfant et +
RPI	5.80 €	5.65 €
HORS RPI	8.35 €	8.05 €

#### ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - MACEY

	RPI		Hors RPI	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
<b>Journées complètes vacances scolaires et mercredis</b>				
Jour avec repas	8.60 €	11.60 €	12.40 €	16.60 €
Jour sans repas	6.30 €	8.30 €	8.80 €	13.80 €
<b>Demi-journées (matin ou après-midi) vacances scolaires et mercredis hors vacances d'été</b>				
Avec repas	6.60 €	9.60 €	10.40 €	14.40 €
Sans repas	4.30 €	5.60 €	7.80 €	10.20 €

Rappel :

- Toute  **demi heure**  de service entamée est dûe intégralement
- Tout dépassement d'horaire tant en accueil périscolaire qu'en accueil de loisirs fera l'objet, en plus de la facturation, d'une pénalité supplémentaire de 5 €.
- Une attestation fiscale peut vous être fournie par le SIRP pour votre déclaration aux impôts

#### mode de calcul des tranches 1 et 2

- tranche 1 : famille dont le quotient familial est égal ou inférieur à 1.200 €
- tranche 2 : famille dont le quotient familial est supérieur à 1.200 €

**Pour bénéficier des tarifs de la tranche 1, les familles susceptibles d'y avoir droit devront :**

- communiquer leur numéro d'allocataire CAF si elles sont affiliées à cet organisme
- ou pour celles relevant de la MSA fournir chaque année leur avis d'imposition (ou de non imposition) mentionnant les revenus fiscaux de la famille et le nombre de parts.